COMMUNE : THOIRAS - CORBÈS

Membre de (1) : ALÈS AGGLOMÉRATION

Mode de scrutin des communes **de moins de 1 000 habitants**

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par ANDRE Lionel	ANDRE Lionel
Liste conduite par ANDRE Lionel	BERTAUX Marie-Claude
Liste conduite par ANDRE Lionel	BOUJOUT Jean-Pierre
Liste conduite par ANDRE Lionel	BOLLON Anne-Isabelle
Liste conduite par ANDRE Lionel	PINTARD Jean-François
Liste conduite par ANDRE Lionel	MALINOWSKI Karen
Liste conduite par ANDRE Lionel	PUDDU Yoan
Liste conduite par ANDRE Lionel	CRESPON-LHERISSON Monique
Liste conduite par ANDRE Lionel	THEROND Jean-Daniel
Liste conduite par ANDRE Lionel	MARTEL Nicole
Liste conduite par ANDRE Lionel	MEYNADIER Eric
Liste conduite par ANDRE Lionel	MENDES DA SILVA Alice
Liste conduite par ANDRE Lionel	LEVY Edgar
Liste conduite par ANDRE Lionel	MARIDET Cécile
Liste conduite par ANDRE Lionel	DE BERNARDO Angela
Liste conduite par GODEFROY Nicolas	GODEFROY Nicolas
Liste conduite par GODEFROY Nicolas	MARAIS Daniele
Liste conduite par GODEFROY Nicolas	SIERRA Jonathan
Liste conduite par GODEFROY Nicolas	FONTAINE Amandine
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	

Fait à THOIRAS-CORBÈS, le 15 mars 2026

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :
- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :
- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).